

Commune de FROGES



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 28 juin 2023

Par convocation en date du,20/06/2023 les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 28 juin 2023 à 19h00 sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 17

VOTANTS 19

POUR : 19 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### Délibération n°48/2023

Etaient présents, Emmanuelle OLTRA, Julien DI FRENZA, Michel ROUX, Mireille CEZIAN, Virginie DUPOUX, Valérie PETEX, Brice MAUCLERE, François DI FORTI, Francesca NOLOT, Elise LANDREAU, Damien GUILLAUD, David LIOT, Claude MANGILLI, Cécile GILET, Philippe REVOL, Arnaud RUCHE

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : Brigitte BELLOT-GURLET, Pilar GINET

Absents : Philippe ORSET-BLANC, Faustine LARUELLE, Francis MARTINEZ, Laure ANDREOLETY

François DI FORTI a été désigné secrétaire de séance

### Récompenses des champions

Vu le Code du sport notamment les articles L113-1 et L113-2 ;  
Vu Code du sport notamment l'article A425-4 ;

Julien DI FRENZA expose :

La ville de Froges propose de récompenser les champions sportifs membre d'une association frogienne au vu de leurs résultats sportifs exceptionnels (départementaux, régionaux, nationaux) en attribuant une subvention exceptionnelle à l'association dont ils font partis. En contrepartie, il sera demandé à l'association d'utiliser cette subvention aux fins d'organiser une mise à l'honneur du sportif, de le récompenser et/ou d'accompagner le parcours du champion visé. Un bilan financier pourra être demandé.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 200€ une fois par an aux associations dont font partie les champions que l'on souhaite récompenser pour leur parcours sportif.
- de mandater le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 200€ une fois par an aux associations dont font partie les champions que l'on souhaite récompenser pour leur parcours sportif.
- de mandater le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le ..... et affichée le .....  
Le Maire*

Fait à Froges,  
le 05/07/2023  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseiller Municipal  
François DI FORTI

A handwritten signature in blue ink and a blue circular stamp from the Municipality of Froges, with the text 'MAIRIE DE FROGES' and '38130'.